

## Rédiger votre règlement intérieur

### Définition et application :

Toute association détermine librement dans ses statuts les modalités de son fonctionnement et les conditions selon lesquelles elle est représentée à l'égard des tiers.

Son contenu est donc totalement libre, mais nécessite toutefois, des règles de jeu précises afin d'éviter les conflits entre les membres de l'association.

Bien qu'il n'existe aucune obligation quant à l'élaboration d'un règlement intérieur, celui-ci est fortement conseillé comme complément des statuts.

En pratique, le règlement intérieur est rédigé sur papier libre, daté et signé, par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Tout l'intérêt de ce document réside dans le fait qu'il est plus facilement modifiable que les statuts qui sont plus rigoureux dans leurs formes et contenus.

Dans son application, le règlement intérieur a la même valeur que les statuts, mais il n'est pas opposable aux tiers en l'absence de publication.

Si votre association doit vendre des produits ou fournir des services en complément de son objet principal, des formulations relatives à ce type d'activité doivent figurer dans vos statuts. Pour plus de détails, renseignez-vous auprès de votre CCI.

## **Le contenu du règlement intérieur :**

Les sujets traités dans le règlement intérieur dépendent des besoins de l'association et des problèmes soulevés par son fonctionnement.

En l'absence de précision de la part des statuts, il apportera des réponses à des questions essentielles comme celles indiquées ci-dessous :

### **Les membres de l'association :**

- Comment devient-on membre ?
- Quelles sont les différentes catégories de membres ?
- Comment les distingue-t-on ?

### **Les cotisations :**

- Comment sont-elles déterminées ?
- Quels sont les montants appliqués ?

### **Les radiations :**

- Qui les autorisent ?
- Quelle est la procédure ?

### **La comptabilité :**

- Doit-on s'entourer d'un expert-comptable ?
- Qui est responsable de la comptabilité ?
- Dans quelles conditions est-elle tenue ?

### **Le conseil d'administration :**

- Quel est son domaine de compétences ?
- Quand se réunit-il ?
- Quelles sont les modalités des prises de décision ?

### **Les assemblées générales :**

- Les questions à l'ordre du jour, la périodicité, les convocations, la représentation des membres, le vote par correspondance, les conditions de vote, les procès-verbaux...